

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année dans le haut de la place et devant la Mairie par les Etablissements BLOT sis 4 Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans le haut de la place et devant la Mairie au droit de la pose des illuminations de Noël et la circulation sera restreinte **du Lundi 05 Décembre 2022 au Mardi 06 Décembre 2022.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans le haut de la place et devant la Mairie au droit de la dépose des illuminations de Noël et la circulation sera restreinte **le Vendredi 9 Janvier 2023.**

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Novembre 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **22 NOV. 2022**

